

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 2 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Couzou, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

Affiché le : 07/07/2021

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

3. Convention de mise à disposition concernant le bureau de l'assistante sociale entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

L'assistante sociale du Conseil Départemental réalise actuellement ses permanences dans un bureau situé à la maison de la culture.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la mairie un bureau était prévu pour les permanences de l'assistante sociale. Les nouveaux locaux de la mairie étant opérationnels, elle peut désormais s'installer dans son bureau qui répond aux exigences du Département au niveau des accès au réseau téléphonie et internet et de la confidentialité pour les usagers. Un agent du Conseil Départemental a réalisé une visite sur place qui a permis de vérifier ces différents points.

Une nouvelle convention de mise à disposition des locaux doit donc être signée entre la commune de Boisseuil et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Cette convention permet notamment de définir la typologie du bureau mis à disposition, les conditions d'utilisation de ce bureau et la contrepartie financière annuelle évaluée à 1 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant le bureau de l'assistante sociale avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

